

BULLETIN OFFICIEL DES ARMÉES



Édition Chronologique n° 132 du 6 août 2019

TEXTE RÉGLEMENTAIRE PERMANENT

Texte 5

CIRCULAIRE 31784/ARM/GEND/CAB

portant abrogation de texte.

Du 17 mai 2019

CIRCULAIRE 31784/ARM/GEND/CAB portant abrogation de texte.

Du 17 mai 2019

NOR A R M G 1 9 5 3 6 8 4 C

Texte(s) abrogé(s) :

- [Circulaire INTERMINISTÉRIELLE N° 70-94 du 17 février 1970 relative à la constatation des accidents matériels de la circulation routière par les services de police et de gendarmerie.](#)

Référence de publication :

[La circulaire interministérielle n° 70-94 du 17 février 1970](#) relative à la constatation des accidents matériels est abrogée.

La présente circulaire sera insérée au *bulletin officiel des armées*.

Le général d'armée Richard Lizurey
directeur général de la gendarmerie nationale

Eric Morvan
directeur général de la police nationale

Catherine Pignon
directrice des affaires criminelles et des grâces